

Déclaration trimestrielle de ressources RSA et Prime d'activité

A déclarer sur le www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais
Art. R.843-1 du code de la Sécurité sociale Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

Gentilly, le 21 décembre 2024

Exp: MSA Ile de France 75691 PARIS cedex 14

204

Références à rappeler :

Numéro d'allocataire : 1670975113064 SA

BUTZIG FABIEN

Dossier suivi par :

PF

Objet :

RSA.

MR BUTZIG FABIEN
4 ALL DES ORMEAUX
RC APPT 43
91220 BRETIGNY SUR ORGE

NOUVEAU : DECLAREZ LE MONTANT NET SOCIAL SI PRESENT SUR VOS FICHES DE PAIE, RELEVES DE PENSIONS, INDEMNITES (MALADIE, CHOMAGE...)

MOIS CONCERNES : Octobre 2024 à Décembre 2024

Déclarez les revenus versés par votre MSA ou d'autres organismes pour chaque personne de votre foyer (voir notice).

Votre situation familiale : Vous vivez seul(e) sans enfant ou personne de moins de 25 ans

Votre situation n'a pas changé au cours des 3 derniers mois

Votre situation a changé depuis le voici la nouvelle situation :

Vos ressources, en montant net social	Nom : BUTZIG Prénom : FABIEN Né(e) le : 07/09/1967			Nom : Prénom : Né(e) le :		
	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
Salaire	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Indemnités chômage	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Travailleur non salarié (cochez la case)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Pensions alimentaires reçues	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Autres ressources, précisez :	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Aucune ressource (cochez la case du mois concerné)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé		□□□□ □□			□□□□ □□	

Vos ressources, en montant net social	Nom : Prénom : Né(e) le :			Nom : Prénom : Né(e) le :		
	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
Salaire	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Indemnités chômage	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Travailleur non salarié (cochez la case)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Pensions alimentaires reçues	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Autres ressources, précisez :	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□	□□□□ □□
Aucune ressource (cochez la case du mois concerné)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé		□□□□ □□			□□□□ □□	

* Pour les micro-BIC / BNC, les nouveaux installés et les déficitaires, déclarez vos ressources sur la ligne "Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles"

Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez :
qui : , laquelle : et depuis quelle date : □□ □□ □□ □□

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès de pôle emploi, du service des impôts et de l'ASP.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L.262-51 à L.262-52 du code de l'action sociale et des familles - Art. 441-1 du Code pénal). La MSA vérifie l'exactitude des déclarations.

A _____ le _____

Signature (OBLIGATOIRE) du demandeur (ou de son représentant) ou du conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

Ne rien inscrire au verso

Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la Sécurité sociale ou votre MSA dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre MSA, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.



DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES RSA et Prime d'activité NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Ø Votre situation ne correspond plus à celle du trimestre qui précède le mois de cette déclaration :

- Ÿ cochez la case « ma situation a changé »
- Ÿ précisez la date de ce changement et la nouvelle situation.

Ø Vous souhaitez signaler un changement de situation (situation familiale ou professionnelle, situation des enfants, changement d'adresse, situations particulières...) :

- Privilégiez la déclaration en ligne sur « msa.fr » ou adressez-nous un formulaire de déclaration de situation téléchargeable sur ce site.
- N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel (activité salariée, non salariée, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité...), familial ou de conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile...) ou toute autre situation (études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique...) pour vous ou un membre de votre foyer.
- En cas de séjour à l'étranger, merci de le renseigner sur papier libre en précisant la date de départ et la date de retour.

Ø Déclarez vos ressources des trois derniers mois :

- Ÿ **Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :**
 - cochez seulement la case « aucune ressource » pour chaque mois concerné dans le trimestre
- Ÿ **Indiquez pour vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration, toutes les ressources (sans préciser les centimes d'euros) :**
 - perçues en France ou à l'étranger, même non imposables en France
 - en montant net social* si vous en disposez, à défaut en montant avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenues ou saisies
 - sur leur mois de perception (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

*Le montant net social est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.
- Ÿ Déclarez les pensions alimentaires reçues directement ou collectées et reversées par l'Aripa (Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires) de votre Caf/MSA.
- Ÿ Ne pas déclarer les prestations familiales versées par votre Caf/MSA.
- Ÿ Déclarez les autres ressources : retraite de base ou complémentaire, indemnités journalières, rente accident du travail, pensions, invalidité, versées par votre MSA ou par tout autre organisme Carsat, CPAM, ... dans « Autres ressources, précisez ».
- Ÿ **Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne** (Exemple : vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaire »)
- Ÿ **Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :**
 - une ligne supplémentaire « Autres ressources, précisez » est prévue à cet effet dans la déclaration. Indiquez la nature des montants.
- Ÿ **Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes membre de votre foyer :**
 - utilisez en priorité les tableaux de la déclaration trimestrielle de ressources,
 - indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées et leurs ressources.

NB : merci de renseigner ces informations sur papier libre au-delà de la quatrième personne au foyer.
- Ÿ **Si vous ne percevez plus l'une des ressources que vous avez déclarées antérieurement, ni aucune ressource qui la remplace à ce jour (par exemple des indemnités de chômage...) :** précisez, en fin de déclaration (ou sur papier libre si besoin), pour quel membre du foyer, quelles ressources et depuis quelle date.

Ø A noter :

- Ÿ Privilégiez la déclaration en ligne sur caf.msa.fr, plus rapide ;
- Ÿ N'inscrivez rien au verso de la déclaration trimestrielle ;
- Ÿ Ne joignez aucune pièce justificative à votre envoi

Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES RSA et Prime d'activité NOTICE EXPLICATIVE

RESSOURCES A DECLARER (montant net social)

Ne déclarez pas les prestations familiales (Allocations logement, allocations familiales, ...).
Déclarez les autres ressources versées par la MSA (retraites, pensions, rentes, IJ, ...) ou un autre organisme.

Salaires (montant net social)	<p>Le montant net social de tous les salaires (sauf éléments à déclarer dans « autres ressources ») y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les traitements et salaires pour les artistes-auteurs (si vous avez opté pour le régime fiscal salarié) ; - les traitements et salaires des gérants majoritaires et des associés d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés (sauf gérants minoritaires et associés non gérants des EARL pluripersonnelles non familiales) - les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables ; - le pécule déclaré par les OACAS ; - la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistant(e)s maternel(le)s, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, les contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie) ; - l'aide légale ou conventionnelle versée par votre employeur au titre du chômage partiel ; - les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie ; - la rémunération garantie en Esat ; - les revenus des élus locaux déclarés en « traitements et salaires » auprès des services fiscaux (hors FRFE) ; <p>NB : les rappels de salaires sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans « Divers » Les indemnités journalières, lorsqu'elles sont directement versées par votre employeur sont incluses dans le montant net social de votre fiche de paie, à l'inverse, si la MSA ou l'assurance maladie vous les verse directement, vous devez les déclarer dans la rubrique « Indemnités journalières ».</p>
Travailleur non salarié	<p>Personne exerçant une activité non salariée du régime agricole et du régime général ayant des revenus imposés en N-1 et N-2 : Cochez la case « travailleur non-salarié », vos revenus sont récupérés par la « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés ».</p>
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvel installé : si vous n'avez pas été imposé sur une année complète, renseignez votre chiffre d'affaire ou vos recettes des 3 derniers mois (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) <ul style="list-style-type: none"> Pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ventes de marchandises ou de fournitures de logement : 71%, Pour les BIC prestations de services : 50%, Pour les bénéfices non commerciaux (BNC) : 34%, Pour les bénéfices agricoles (BA) : 87% - Pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour le régime micro, pour les artistes-auteurs, les vendeurs à domicile indépendants (VDI) et pour les travailleurs indépendants non agricoles (BIC / BNC) ayant un résultat nul ou déficitaire : déclarez le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. <ul style="list-style-type: none"> Pour les micro-entrepreneurs : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées, 50% pour la prestation de services et 34% pour les professions libérales. Pour les artistes auteurs ayant opté pour le régime fiscal des revenus non-salariés BNC : 34%. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;
Chômage	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant net social des allocations chômage (hors chômage partiel et Aref) versées par Pôle emploi ou un autre organisme y compris la Prime Transitoire de Solidarité <p>Les rappels d'allocations de chômage sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans « Divers »</p>
Pensions alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges de mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ; - les sommes versées régulièrement par les parents.
Argent placé	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant des sommes placées non productives de revenus (assurance vie, plan d'épargne logement, placement d'assurance vie, plan d'épargne en actions, livrets et comptes d'épargne...), - L'épargne sur le compte d'un mineur doit être déclarée à son nom (si elle est bloquée), ou déclarée au nom d'un des deux parents ou tuteur légal (si elle est disponible). <p>NB : Les revenus issus des capitaux placés (intérêts du Livret A, LDD, LEP, CEL, PEL, etc...) sont à déclarer dans « Divers ».</p>

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES RSA et Prime d'activité NOTICE EXPLICATIVE

RUBRIQUE « SI AUTRES RESSOURCES PRECISEZ »

Ressources complémentaires à mentionner sur votre déclaration ou sur une feuille à part

Stage et formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarez les rémunérations de stage en montant net social, si vous en disposez, et la rémunération des stagiaires du public (RSP), à défaut déclarez vos revenus de stage en montant net avant retenues, saisies et prélèvements à la source. - Pour celles payées par le Pôle emploi : Aref : Allocation de Retour à l'Emploi-Formation ou rémunération de fin de formation, ...veuillez compléter la rubrique dédiée.
Revenus exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat, de non-concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés, de préavis, de rupture de période d'essai ; - Les rappels de salaire, d'indemnités journalières quelle(s) que soi(en)t leur(s) nature(s) (maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, paternité ou adoption, d'indemnités de chômage partiel, technique...)
Primes et accessoires de salaire	<ul style="list-style-type: none"> - Primes de 13^{ème} mois, de vacances, de transfert, de naissance, d'adoption, de rentrée scolaire...
Revenus des professions non salariées du régime Agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Les primes, aides et subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre (les ICHN sont à déclarer dans le formulaire de « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés »).
Revenus des professions non salariées non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Les primes, aides et subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre (à renseigner dans ce formulaire de « déclaration trimestrielle de ressources »).
Retraites, pensions, rentes	<p>Précisez la nature des revenus ainsi que leur montant net social pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'allocation Equivalent Retraite (AER), ...
Allocation veuvage	Déclarez le montant net social
Indemnités journalières de sécurité sociale	<p>Précisez la nature des indemnités journalières (IJ) versées directement par la MSA ou l'assurance maladie ainsi que leur montant net social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IJ pour maternité, paternité, adoption - IJ maladie, maladie professionnelle, accident du travail <p><i>Les IJ versées par un organisme de prévoyance (pour les non-salariés agricoles, seules les IJ affection longue durée) sont à déclarer.</i></p> <p>Si vous en disposez, vous devez indiquer le montant net social : consultez vos décomptes de paiement IJ, si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez déclarer le montant net perçu avant saisies ou retenues et impôt.</p> <p><i>Les rappels de ces IJ sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans « Divers ».</i></p>
Aides et secours financiers réguliers	<ul style="list-style-type: none"> - Les aides et secours financiers ayant un caractère régulier sans rapport avec l'insertion, le logement, les transports, l'éducation et la formation versés notamment par des personnes physiques autres que vos parents.
Divers	<ul style="list-style-type: none"> - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat civil ou assimilé au service civique ; - Le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ; - Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI (Société Civile Immobilière) ; - Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un gain aux jeux, héritage, vente d'une maison, immeuble, terrain, vente de biens sur internet et autres ressources exceptionnelles ; - Les revenus des capitaux placés (sommes issues de biens ou d'argent produisant des revenus - ex : dividende, intérêts du Livret A, LDD, LEP, CEL, PEL, etc...). <p>Ne déclarez pas les montants perçus au titre de l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA).</p>
Revenu supplémentaire temporaire d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) perçu par vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants.